



**Communauté de Communes  
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr)  
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2024\20240226-CC01-DOB\DELIBERATIONS\CR-CC20240226-01.docx

Objet : **CC N°01 20240226**

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 26 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-six février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à **Saint Priest la Feuille**, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

**Réf : CR-CC20240226-01.docx**

Nombre de membres en exercice : **29**

Date de convocation : **20/02/2024**

Nombre de présents 23

Nombre de Pouvoirs : **3**

Nombre de votants : **26**

Étaient présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Monsieur Dominique **KERSKENS**, Monsieur Julien **BORIE**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Benoit **BOUDET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**

Pouvoirs et suppléances :

Madame Geneviève **BARAT** donne pouvoir à M. Étienne **LEJEUNE**

Monsieur Julien **DELANNE** donne pouvoir à M. Julien **BORIE**

Madame Fabienne **LUGUET** donne pouvoir à M. Patrice **FILLOUX**

Madame Patricia **MOUTAUD** donne pouvoir à M. Bernard **AUDOUSSET**

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD** est élu secrétaire de séance.

En ouverture de séance, le président Etienne LEJEUNE fait un rapide rappel du contexte national et international et prend pour exemple le poids de la dette qui représente :

109,7 % du PIB en 2023 contre 111,7 % en 2022,

L'État en assume 92, 2% en 2023 contre 92,4 en 2022,

Les Collectivités Territoriales seulement 9,3% en 2023 et 8,9% en 2022.

En 2022, c'était l'alerte.

En 2023, les marges sont retrouvées malgré le contexte inflationniste. Ce n'est pas un hasard mais une double conséquence :

-la fiscalité en hausse avec l'effort consenti par la commune de La Souterraine ;

- les dépenses bien maîtrisées entre parenthèses moins 183000€ et donc un grand bravo aux services.

C'est pourquoi les résultats 2023 nous donnent : +380 000€, avec un excédent d'environ 1 000 000 €. Cela répond au discours catastrophiste de 2022, permettant de retrouver des marges de manœuvre et de porter les investissements structurants nécessaires et les projets de développement.

Il convient cependant de rester prudent sur 2024 :

-l'inflation toujours présente et crainte que les collectivités territoriales portent en grande partie les « efforts » annoncés par le ministre Bruno LEMAIRE,

-des inconnus avec par exemple la reprise du service Multi-accueil (ex-Les Pitchounets).

Pour autant, je suis, je ne vous le cache pas, plus serein que l'an passé.

Les orientations budgétaires seront donc les suivantes :

- pas d'évolution de la fiscalité,
- poursuivre les efforts sur le fonctionnement et notamment les énergies

Sur les projets et orientations nouvelles :

- le design avec le recrutement d'1 chargé.e de mission largement cofinancé à 80% (avec État et Région),
- la mise en route de l'École de la 2ème Chance
- l'Habitat et notamment l'OPAH-RU à mettre en œuvre,
- l'étude sur le transfert de la compétence eau et assainissement,
- les aides aux entreprises
- l'extension de la MSP
- la réfection de l'aire d'accueil des gens du voyage
- l'achèvement des travaux RIOLAND.

Je peux laisser maintenant la parole à Pierre DECOURSIER.

### **1. Débat d'orientations budgétaires 2024**

Dans les Communes de 3500 habitants et plus ainsi que dans les EPCI contenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, il est présenté à l'assemblée, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, tel que joint en annexe, donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la collectivité.

***(Rapport annexé en fin de document)***

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Prend acte de la présentation faite du rapport d'orientation budgétaire 2024 ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **2. Convention de partenariat entre le SDEC et les EPCI de la Creuse pour le portage de la plateforme RENO23**

La Région Nouvelle Aquitaine a relancé pour l'année 2024 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat ».

Il s'agit de poursuivre le déploiement, sur l'ensemble du territoire régional, d'un réseau de plateformes proposant un guichet unique de conseil / accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat. Les plateformes ont pour objectif d'inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et assurent notamment les missions suivantes :

- une information de 1<sup>er</sup> niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages
- une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique.

Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) a porté en 2021 « *une plateforme en devenir* » à l'échelle de la Creuse, puis en 2022 « *une plateforme de la rénovation énergétique* » en partenariat avec les 9 EPCI creusois, renouvelée en 2023. L'échelle départementale est pertinente puisque le ratio pour une plateforme est d'environ 100 000 habitants.

Pour 2024, les EPCI ont souhaité poursuivre ce partenariat avec le SDEC. Ainsi, le SDEC a déposé une candidature collective auprès de la Région, construite en partenariat avec les EPCI et le GIP Creuse Habitat, pour la plateforme de la rénovation énergétique RENO23.

**Une convention de partenariat**, définit les modalités de coopération et de partenariat entre les EPCI (partenaires) et le SDEC (qui porte et anime la plateforme).

Les modalités de coopération et de partenariat portent sur la stratégie et les objectifs fixés, la gouvernance, les engagements relatifs aux moyens humains, à l'équité financière et à la mise à disposition des outils, méthodes et moyens déployés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique.

Dans le cadre de la convention, **les partenaires s'engagent** de façon concertée et partenariale à :

- Soutenir la rénovation énergétique performante en poursuivant l'objectif de performance énergétique de niveau « BBC rénovation »
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la rénovation performante pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la Plateforme définis à l'échelle du territoire départemental
- Consolider la visibilité des dispositifs d'accompagnement en matière de rénovation énergétique et la fluidité des parcours des bénéficiaires par un partenariat accru entre les opérateurs

**La gouvernance** est prévue de la manière suivante :

o *Un comité de pilotage*

Il est l'instance de concertation élargie de la plateforme de la rénovation. Il permet d'obtenir l'avis des partenaires sur les stratégies de mobilisation des acteurs, la communication, les actions thématiques.

**Chaque EPCI est représenté par un élu désigné pour siéger dans cette instance.** Il se réunit au minimum 2 fois par an.

o *Un comité technique*

Le comité technique est constitué en tant qu'équipe opérationnelle réunissant les techniciens des structures partenaires.

**Le plan de financement prévisionnel** est le suivant :

Plan de financement prévisionnel RENOV23 - année 2024			
Dépenses (TTC)		Recettes	
Moyens humains 4 ETP conseillers énergie	186 000 €	Région NA	61 323 €
		SARE	93 872 €
Moyens techniques	10 000 €	Financement SDEC	3 879 €
		Reste à charge 9 EPCI	36 926 €
<b>TOTAL</b>	<b>196 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>196 000 €</b>
		<b>PART CCPS (9,111%)</b>	<b>3 363 €</b>

Dans l'hypothèse défavorable d'atteinte partielle des objectifs, le reste à charge pourrait être revalorisé dans le cadre d'un avenant à la présente convention. Il serait réparti selon la clé de répartition suivante : 50 % SDEC / 50 % à la charge de 9 EPCI (à répartir au prorata de la population).

La convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2025 afin de permettre aux structures d'établir le bilan de cette expérimentation et d'assurer l'équilibre financier défini précédemment.

**Il est proposé au Conseil Communautaire**

- **D'autoriser le président à signer la convention à intervenir**
- **De désigner le membre de la CCPS qui siègera au COPIL**
- **D'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le SDEC pour le portage de la plateforme RENOV23 ;**
- **Désigne Mme Evelyn AUGROS pour siéger au COPIL**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **3. Mise à jour des aides financières apportées par la Communauté de Communes du Pays Sostranien aux travaux en fonction des thématiques d'intervention - PIG**

Dans le cadre de la politique habitat de la Communauté de Communes, deux Programmes d'Intérêt Général sont déployés sur l'intercommunalité et sur le département. Ils permettent de financer les travaux d'amélioration des performances énergétiques des logements, d'adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie, et les travaux de sortie d'insalubrité.

Les deux conventions, initialement prévues de 2016 à 2019, ont été prorogées une première fois jusqu'au 31 décembre 2022, puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2024.

La Communauté de Communes, pour chaque dossier financé par l'ANAH dans le cadre des PIG, apporte un

complément de subvention. Au fur et à mesure des évolutions de financement de l'ANAH, la CCPS adapte ses aides, afin de ne pas multiplier les conditions d'octroi des aides, et de renforcer la lisibilité des actions soutenues.

Par délibération du 16 novembre 2020, la CCPS a décidé de financer les dossiers de la manière suivante :

Aides aux travaux CCPS 2023		Subvention	Plafond (HT)	Nombre de dossiers estimé	Enveloppe annuelle
Propriétaire Occupant	PRECARITE ENERGETIQUE	5%	30 000 €	20	10 000 €
	AUTONOMIE	5%	20 000 € ou 30 000 €	15	4 500 €
	INSALUBRITE	10%	50 000 €	2	10 000 €
Propriétaire Bailleur	TOUTES THEMATIQUES	10%	60 000 €	1	6 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>38</b>	<b>30 500 €</b>

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles dispositions d'attribution des aides de l'ANAH sont mises en place, notamment pour les propriétaires occupants. Les financements sont considérablement revus à la hausse. Pour les projets éligibles :

- Ma Prime Renov' parcours accompagné : financement entre 60 % et 90 % du montant des travaux HT – jusqu'à 70 000 € de travaux HT financés (contre 35 % à 50 % - 30 000 € jusqu'au 31/12/2023)
- Ma Prime Adapt : financement entre 50 et 70 % du montant des travaux HT– jusqu'à 22 000 € de travaux financés (contre 35 % à 50 % - 20 000 € jusqu'au 31/12/2023)
- Ma Prime Logement Décent : financement entre 60 % et 90 % du montant des travaux HT – jusqu'à 70 000 € de travaux HT financés (contre 50 % - jusqu'à 50 000 € jusqu'au 31/12/2023). Concernant la sortie d'insalubrité, le CD23 finance en complément les travaux à hauteur de 20 % d'un plafond de 50 000 € de travaux HT.

Dans ces conditions, il convient de s'interroger sur l'intérêt de maintenir la participation complémentaire de la Communauté de Communes pour les propriétaires occupants. Les aides pour les propriétaires bailleurs ne sont pas connues à ce stade.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas maintenir le complément de subvention apporté par la CCPS pour chaque dossier de propriétaire occupant financé par l'ANAH dans le cadre des PIG, pour les nouveaux dossiers engagés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Décide de ne pas maintenir le complément de subvention apporté par la CCPS pour chaque dossier de propriétaire occupant financé par l'ANAH dans le cadre des PIG, pour les nouveaux dossiers engagés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4. Demande de subvention pour le financement du fonctionnement de la Pépinière d'entreprises au titre de l'année 2024.**

Depuis plus de 15 ans, la Communauté de Communes du Pays Sostranien est dotée de cet outil, réel atout pour faire émerger des projets et encourager la création/reprise mais également le développement d'entreprises sur notre territoire, en proposant notamment :

- \* un accueil privilégié pour tous les porteurs de projets.
- \* des services de qualité pour faciliter le quotidien de l'entrepreneur(e).
- \* un accompagnement personnalisé pour maximiser les chances de réussite.
- \* une animation économique dynamique, réel atout pour l'attractivité de notre territoire.
- \* un Club d'Entrepreneurs très actif, proposant visites d'entreprises, échanges entre pairs... afin d'éviter l'isolement du chef d'entreprise.

\* une mise en réseau et une proximité facilitée avec les élus et les partenaires économiques locaux (chambres consulaires, BGE Limousin-Poitou Charentes, France Active Nouvelle-Aquitaine, Initiative Creuse, Réseau Entreprendre, ADIE, Club des Entrepreneurs...).

De plus, la Pépinière d'Entreprises « PeP'S 23 », implantée sur un territoire vulnérable, héberge également l'emploi CADET, offrant ainsi aux porteurs de projet et chefs d'entreprises locaux une relation privilégiée avec les services de la Région Nouvelle-Aquitaine.

A la suite de la décision de la Région Nouvelle Aquitaine de ne pas renouveler son appel à projets « Pépinière d'entreprises » en 2023, la Pépinière d'Entreprises « PeP'S 23 » poursuit son développement et s'engage à mener des actions responsables et diversifiées dans le cadre du Contrat de Développement et Transition 2023/2025, sur le territoire de l'Entente Ouest Creuse.

Ainsi, afin d'engager son programme, la Communauté de Communes du Pays Sostranien sollicite auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention de 15 000,00€ pour l'année 2024 calculée sur la base d'une intervention de 30%, sur la masse salariale ciblée (sur un montant maximum limité à 50.000 € pour 1 ETP).

Ce financement de poste en ingénierie territoriale correspond à une intervention de la Région dédiée aux territoires CADET, peu denses et vulnérables identifiés par la Région. Cette aide dégressive sur 3 ans, est basée sur une dépense plafonnée à 50 000€ pour 1 ETP, avec un taux d'intervention de 40% en année n puis 30% en année n+1 et 20% la dernière année.

Soit une aide maximum de 20 000€ en 2023 puis 15 000€ en 2024 et 10 000€ en 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à effectuer la demande de subvention correspondante auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et d'engager toutes les démarches pour rechercher des financements complémentaires auprès des autres partenaires institutionnels.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Autorise le Président à effectuer la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour le financement du fonctionnement de la Pépinière d'entreprises au titre de l'année 2024 et à engager toutes les démarches pour rechercher des financements complémentaires auprès des autres partenaires institutionnels,**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **5. Mise à jour des tarifs des provisions pour charges appliquées aux locataires de la Pépinière d'entreprises à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.**

En raison des fortes hausses prévues sur le coût des fluides sur l'année 2023, le Conseil Communautaire avait décidé d'augmenter, par délibération DEL 20221221-14 du 21 décembre 2022, les provisions facturées mensuellement aux entreprises, sur la base des données reçues par le SDEC 23.

Cette augmentation de tarifs avait pour but d'éviter toute mauvaise surprise au moment de la régularisation annuelle.

Rappel des tarifs adoptés par délibération DEL 20221221-14 du 21 décembre 2022 :

<b>Locaux</b>	<b>Tarifs (€ HT/m<sup>2</sup>/mois)</b>
Bureaux	7,30€ (au lieu de 3,30€)
Petits ateliers (1/2/6)	1,99€ (au lieu de 0,90€)
Grands ateliers (3/4/5)	1,55€ (au lieu de 0,70€)

**Après étude de la consommation de chaque entreprise hébergée, il est proposé de revoir à la baisse uniquement les tarifs des provisions pour charges appliqués aux bureaux et d'adopter un tarif de 4€ HT/m<sup>2</sup>/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Décide de revoir à la baisse les tarifs des provisions pour charges appliqués aux locations de bureaux de la Pépinière d'entreprises et d'adopter un tarif de 4€/m<sup>2</sup>/mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **6. École de la Deuxième Chance (E2C).**

L'École de la 2<sup>ème</sup> chance est un parcours de formation et d'accompagnement individualisé pour les jeunes sans formation ou titulaires d'un BEP, CAP, BAC ou équivalent, éloignés de l'emploi, souhaitant accéder à un emploi ou une formation. Elle a pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire et aide les bénéficiaires à accéder à une formation qualifiante et à intégrer le marché du travail.

Le réseau E2C regroupe 146 sites écoles sur le territoire national.

Avec 63% de situations de sorties positives en 2022, le dispositif E2C est au cœur de la problématique sociale, citoyenne et professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi. L'E2C offre un parcours individualisé, hors des schémas scolaires classiques, à chaque décrocheur, pour favoriser son insertion vers un emploi choisi.

La mission des Écoles de la 2<sup>ème</sup> Chance (E2C) n'est pas seulement de former un futur salarié, mais également de l'aider à comprendre le monde dans lequel il évolue. Ainsi, la place des entreprises dans le dispositif E2C est primordiale, aussi bien pour la construction des projets professionnels des jeunes que dans le soutien donné aux E2C.

Le projet de création d'une activité E2C interdépartementale est né des territoires, En Haute-Vienne, manifestation d'intérêt de la Ville de Limoges et de Limoges Métropole, en octobre 2020 ;  
En Creuse, Plan Particulier pour la Creuse puis étude d'opportunité conduite par la Préfète de Région ; L'E2C est la solution retenue avec manifestation d'intérêt sur le Pays Sostranien.

Le GRETA du Limousin a été retenu dans le cadre de l'AMi.

Pour l'Antenne Creuse, c'est à La Souterraine (MEF.23) que se tiendra la formation, compte tenu du savoir-faire et de la disponibilité de la structure, mais aussi de son accessibilité pour les apprenants.

Le budget prévisionnel annuel de l'E2C Haute Vienne – Creuse s'élève à 720 000 € pour 2024 dont 200 000€ au titre du fonctionnement de l'antenne de la Creuse.

Les financements prévisionnels en provenance de l'État, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du FSE Région couvrent 85% du budget global.

Les co-financeurs de la Creuse sont appelés à valider le principe d'une couverture des 15% manquants pour la part relative au département ( $15\% \times 200\,000\text{€} = 30\,000\text{€}$ ) sur la base d'une répartition en 3 tiers à raison de :

> 10 000€ du Conseil Départemental de la Creuse

> 10 000 € de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

**> 10 000€ de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au projet E2C Haute Vienne - Creuse**
- **De valider la participation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à hauteur de 10 000€ pour l'année 2024.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au projet E2C Haute Vienne - Creuse,**
- **Valide la participation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à hauteur de 10 000€ pour l'année 2024,**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **7. SRDEII : renouvellement de convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes du Pays Sostranien.**

La Loi NOTRE désigne les régions comme collectivités compétentes en matière de développement économique. Cette action se traduit par la mise en d'un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Les régions peuvent conventionner avec les EPCI pour leur déléguer l'exercice d'une partie de cette compétence. La légalité de l'intervention économique des Communautés de communes se fait par la signature d'une convention régissant le cadre d'intervention de chaque collectivité. Une première convention entre la région et la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse avait été signée en juillet 2019, puis un avenant permettant la reprise par le Pays Sostranien d'intervenir notamment dans le cadre de la période COVID avait fait suite entre 2020 et 2021.

En 2022, la Région Nouvelle Aquitaine a procédé à une mise à jour de son SRDEII et par conséquent de son règlement d'intervention. De ce fait, il a été proposé de mettre à jour la politique d'intervention économique de la Communauté de communes du Pays Sostranien par la mise en place d'une nouvelle convention Région NA/CCPS afin d'intégrer les nouvelles orientations régionales :

Priorité 1 : Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi

Priorité 2 : Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable

Priorité 3 : Place l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement.

L'objectif de la convention est :

- De mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- D'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes du Pays Sostranien et la Région,
- D'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes du Pays Sostranien,
- De garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes du Pays Sostranien avec celles de la Région,
- De mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

Dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

La commission économie du Pays Sostranien, réunie le 10 janvier 2024 propose de valider ce projet de convention qui intègre la stratégie économique du Pays Sostranien portant sur les axes suivants :

- Favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises sur le territoire
- Accompagner les entreprises du territoire sur le recrutement et la formation
- Soutenir le dynamisme des centre-bourgs pour un développement homogène du territoire
- Développer des filières spécifiques qui peuvent apporter une plus-value au territoire de la Communauté de Communes (Design, Eau, Tourisme).

**Le conseil communautaire est appelé à :**

- **Valider le principe de convention SRDEII entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes du Pays Sostranien**
- **Autoriser le Président à signer la convention SRDEII entre a Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes du Pays Sostranien**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide le principe de convention SRDEII entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes du Pays Sostranien,**
- **Autorise le Président à signer la convention SRDEII entre a Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes du Pays Sostranien,**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **8. Structuration de la filière DESIGN – Création et financement d'un poste de chargé de projet – mission DESIGN.**

Le pôle DESIGN de la cité scolaire Raymond LOEWY offre aux étudiants un ensemble, complet et unique en Nouvelle Aquitaine, de formations leur permettant de développer leurs apprentissages et leurs compétences dans le domaine du DESIGN.

Ce pôle se constitue de :

- un baccalauréat de spécialité STD2A (sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués), très sélectif, précédé en classe de seconde d'un enseignement optionnel de « création et culture design » ;
- un DNMADE (Diplôme National des Métiers d'art et du Design) assorti de quatre mentions Espace « design responsable : territoire, société & patrimoine », Graphisme « objets graphiques », Matériaux « textile responsable, éthique, prospectif & innovant : du matériau à l'objet » et Objet « design : usages, scenarii, sens et prospection » ;
- un DSAA (Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués) Design éco-responsable qui accueille des étudiants de trois spécialités : Espace, Graphisme, Produits.

Dans la cadre de sa stratégie économique, la Communauté de communes du Pays Sostranien a fait de la structuration de la filière DESIGN sur son territoire l'une de ses grandes priorités. Cette stratégie s'articule autour 3 axes majeurs :

- 1) Le renforcement de la visibilité de la formation dans un univers concurrentiel ;
- 2) L'émergence d'un écosystème facilitant la création et le développement de projets professionnels pour favoriser l'installation des jeunes diplômés sur le territoire ;
- 3) Faciliter la restructuration postbac.

L'objectif de cette politique est de garantir l'assise locale et régionale de la filière DESIGN à La Souterraine en développant des synergies entre le monde économique et celui de la formation dans le DESIGN. Dans cette optique, une première étape a été franchie avec la constitution d'un Comité Local Ecole Entreprise (délibération DEL-20230626-05 du conseil communautaire du Pays Sostranien) dont les premiers travaux ont été abordés à l'automne 2023.

Afin d'enclencher l'étape suivante dans ce processus de structuration, les réflexions et les travaux conjoints entre l'administration de la cité scolaire et la Communauté de communes du Pays Sostranien ont porté sur la création d'un poste de chargé de projet, dont la mission sera la structuration de la filière DESIGN.

Le poste du chargé de projet aura pour missions de structurer un environnement favorable à la production et la pérennisation d'actions incluant les formations du DESIGN et l'environnement économique et social des entreprises du territoire. Cela se traduira notamment par la conduite d'initiatives ponctuelles et récurrentes en lien avec les collectivités territoriales, la sphère économique et les formations du DESIGN de la cité scolaire Raymond LOEWY. Afin de développer une dynamique économique, le chargé de projet concourra à l'implantation et au développement d'entreprises liées au DESIGN sur le territoire notamment en favorisant l'implantation de jeunes diplômés.

Le chargé de projet aura une expérience antérieure dans la structuration de filière, ce qui induit une parfaite connaissance de l'environnement public et des collectivités territoriales, une capacité à initier et à faire émerger des projets tout en faisant preuve de qualités d'animation, de communication et d'ingénierie. Rattaché à la Communauté de communes du Pays Sostranien, le chargé de projet sera installé dans les locaux de la cité scolaire et sera amené à se déplacer très régulièrement sur le territoire régional.

Le plan de financement prévisionnel du poste intègre une participation de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la contractualisation. Le plan de financement du poste se présente de la manière suivante :

<b>Plan de financement prévisionnel Ingénierie DESIGN (€ TTC)</b>				
Dépenses		Recettes		
		<b>Frais de personnel</b>		
Frais de personnel	50 000,00 €	Financement Région NA	80,00%	40 000,00 €
		Cté de communes du Pays Sostranien	20,00%	10 000,00 €
		<b>Sous-total frais de personnel</b>		100,00% 50 000,00 €
Frais administratif et de gestion (15%)	7 500,00 €			
		<b>Frais de gestion et fonctionnement</b>		
Frais de fonctionnement (5%)	2 500,00 €	Cté de communes du Pays Sostranien		10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>60 000,00 €</b>

La création de ce poste représente aujourd'hui un intérêt stratégique majeur, tant pour la pérennisation des formations du DESIGN sur La Souterraine, mais surtout pour le développement d'un environnement structurant développant une économie du DESIGN.

**Le conseil communautaire est appelé à :**

- **Valider la création d'un poste de chargé de projet – mission DESIGN au grade d'attaché au sein de la Communauté de communes du Pays Sostranien.**
- **Valider le plan de financement prévisionnel du poste**
- **Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide la création d'un poste de chargé de projet – mission DESIGN au grade d'attaché au sein de la Communauté de communes du Pays Sostranien,**
- **Valide le plan de financement prévisionnel du poste,**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **9. Formation/Numérique : « C@mpus 2.3 » – Convention de partenariat CD23-Communauté de communes du Pays Sostranien.**

Poursuivant son action en faveur du développement de la Creuse et de l'épanouissement de la jeunesse creusoise, plus particulièrement en poursuite d'études post-bac, le Conseil départemental propose l'implantation, au sein du pôle universitaire Jules FERRY de Guéret (propriété du Conseil départemental) d'un campus connecté pour la rentrée 2024 qui s'appellera pour la Creuse « **C@mpus 2.3** ».

Ce projet fera l'objet d'une expérimentation, menée sur 3 années, avec une approche partenariale associant la ville de Guéret, les intercommunalités creusoises, la Région et l'Université de Limoges en s'appuyant sur la recherche de solutions de financement (Etat, Région) à même d'accompagner cette phase d'expérimentation.

Une convention partenariale entre le Département de la Creuse et l'Université de LIMOGES sera passée pour une période de 3 ans.

Le dispositif « **C@mpus 2.3** » est destiné aux étudiants qui souhaitent poursuivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur en bénéficiant d'un accompagnement de proximité au sein d'un espace de travail.

Il vise à donner les moyens de surmonter les barrières géographiques, urbaines et sociales à tous ceux qui veulent réussir dans l'enseignement supérieur.

Cet outil permet de répondre à un besoin exprimé par les jeunes de poursuivre leurs études à proximité de leur domicile dans un environnement propice à leur réussite. Il permet aux étudiants d'envisager sereinement la suite de leurs études en mettant de côté le contexte financier et/ou familial.

Il est donc proposé de mettre en place une convention de partenariat visant à :

- Développer un accompagnement personnalisé dans les études : individuel, administratif, méthodologique et motivationnel, en réponse à l'isolement créé par l'enseignement à distance. Selon une approche ascendante, celui-ci est ajusté aux besoins de l'étudiant pour développer son autonomie ;
- Développer un accompagnement collectif pour travailler sur des problématiques communes et favoriser un esprit de « promotion » (ateliers, animations) ;
- Développer un accompagnement hors champ des études : rencontre avec des professionnels de terrain pour un premier contact avec le monde du travail (entreprise, association, fonction publique etc.), mise en relation simplifiée avec des acteurs de l'insertion professionnelle (pôle emploi, mission locale, bilan de compétence, VAE etc.) et accès à une vie étudiante (orientation, médiathèques, médecine universitaire, démarches auprès du Crous, activités de loisirs etc.) ;
- Rendre accessible ce dispositif aux étudiants du territoire du Pays Sostranien.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé que la Communauté de communes communique sur le dispositif tout en travaillant avec les partenaires locaux accueillant des publics 16/30 ans de son territoire.

La Communauté de communes, par le biais de son Président ou de son/sa représentant(e), sera associée à la gouvernance de ce dispositif via un comité de pilotage.

La convention est mise en place pour une durée de 3 ans.

La participation financière des EPCI est calculée par tranche de population selon les modalités suivantes :

<b>Population INSEE 2022</b>	<b>Cotisation forfaitaire annuelle</b>
Jusqu'à 4 999 habitants	800
De 5 000 à 9 999 habitants	1000
De 10 000 à 19 999 habitants	2000
20 000 habitants et plus	3000

Pour la Communauté de communes du Pays Sostranien, la participation s'élève 2 000€ par an sur la durée de la convention (3 ans).

**Le conseil communautaire est appelé à :**

- **Valider l'engagement de la Communauté de communes du Pays Sostranien dans le dispositif « C@mpus 2.3 »**
- **Valider la participation financière de la Communauté de communes du Pays Sostranien à hauteur de 2 000€ par an pendant une durée de 3 ans.**
- **Autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Creuse**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide l'engagement de la Communauté de communes du Pays Sostranien dans le dispositif « C@mpus 2.3 »,**

- Valide la participation financière de la Communauté de communes du Pays Sostranien à hauteur de 2 000€ par an pendant une durée de 3 ans,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Creuse,
- Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **10. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (x / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ, à la suite de mutation, de l'agent effectuant le ménage au siège de la CCPS, de la médiathèque, du service tourisme, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires, soit 26/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour pourvoir à son remplacement.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires, soit 26/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024**
- **De charger le Président à recruter l'agent affecté à ce poste**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires, soit 26/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,**
- **Charge le Président à recruter l'agent affecté à ce poste,**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé,**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **11. Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

La réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

L'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08/02/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

### **Il est proposé au Conseil Communautaire**

- **De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;**

- **De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;**

**Les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour permettre au Conseil Communautaire de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Décide de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure,**
- **Décide de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion,**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **12. Validation de l'Avant-Projet Définitif concernant l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Souterraine.**

Par délibération en date du 26 juin 2023 (réf : 20230626-09) la Communauté de Communes a attribué le marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'extension de la MSP de la Souterraine à l'entreprise Carré d'Arche pour un montant 110 100,00 € HT.

Les travaux consistent en une extension neuve d'une surface de 550 m<sup>2</sup> comprenant :

- 3 salles d'attente
- 1 salle de réunion pour les professionnels de santé
- 4 cabinets de consultation pour les médecins généralistes
- 1 bureau d'assistante médicale
- 3 cabinets orthophonistes
- 1 plateau kiné avec 4 boxes
- 2 bureaux polyvalents
- 2 cabinets de spécialistes + 1 local assistante
- 1 local déchets
- Sanitaires
- Locaux rangement et technique

Les phases Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif ont été réalisées.

Elles permettent de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à la sécurité incendie et l'hygiène et à la sécurité,
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
- Arrêter en plans, coupes, façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect,
- Définir les principes constructifs de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif,
- Définir les matériaux,
- Justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques,
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance,
- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- Arrêter le forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif est validé à 1 464 600 € HT (valeur février 2024).

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitivement fixé à l'issue de la validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) par un avenant (taux de rémunération : 10,70%).

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver l'APD présenté
- De valider ses aspects techniques et financiers
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve l'APD présenté,
- Valide ses aspects techniques et financiers,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **13. Autorisation de signer le marché relatif à l'étude préalable au transfert de la compétence Eau potable et Assainissement collectif.**

Sur la base des schémas directeurs eau potable (réalisés ou en cours) sur l'ensemble de son territoire grâce aux communes seules ou aux syndicats couvrant plusieurs communes de la Communauté de Communes du Pays Sostranien (CCPS), celle-ci souhaite connaître l'ensemble des conséquences d'une prise de compétence eau potable et assainissement collectif (actuellement, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026) sur l'ensemble de son territoire.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif à la CCPS et la stratégie financière permettant à la CCPS de faire face aux investissements consécutifs à sa prise de compétence.

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision et en particulier fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif.

La présente étude est passée sous la forme d'un marché à 2 tranches : une tranche ferme (tranche 1) et une tranche conditionnelle (tranche 2).

**La tranche 1** de l'étude doit permettre de :

- Caractériser les services existants ;
- Définir la qualité de service attendue pour tous les services ;
- Évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu ;
- Définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service ;
- Proposer des modes de gestion et évaluer plusieurs scénarios :
  - Évaluer l'adaptation nécessaire des moyens de fonctionnement humains et matériels pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu,
  - Évaluer les investissements nécessaires et leur impact budgétaire (en investissement et en fonctionnement),
  - Mesurer l'impact du transfert sur le prix du service (harmonisation du prix),
  - Proposer un calendrier détaillé de mise en œuvre.
- Évaluer les conséquences en matière de gestion patrimoniale notamment ;
- Accompagner la collectivité dans un processus de concertation avec les acteurs concernés pour mener à bien ce transfert.

L'objectif de **la tranche 2** est d'accompagner le maître d'ouvrage :

- Dans la mise en œuvre effective de la compétence et l'aide à la définition de la stratégie financière en vue de la prise de compétence eau potable ;
- Dans la campagne de communication auprès des usagers et des différentes collectivités partenaires de la CCPS.

Une consultation des bureaux d'études a été lancée sur la plateforme [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com), suivant une procédure formalisée en appel d'offre ouvert organisée conformément aux dispositions de l'article L2121-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande publique.

La date limite de remise des offres a été fixée au Lundi 29 janvier 2024 à 12h00.

Les offres ont été examinées par la Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 05 février 2024, au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières suivant les critères retenus, dans le règlement de consultation, pour le jugement des offres :

- **Prix de la prestation : 40%**
- **Valeur Technique de l'offre :60%.**

Parmi les 3 offres reçues et sur la base des critères de la consultation, l'entreprise classée première et choisie par la Commission d'appel d'offres est le Groupement **Office International de l'Eau – VRD'EAU – Cabinet LANDOT & Associés** dont l'**Office International de l'Eau** a été désigné comme mandataire.

## Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES Montants HT		
Tranche ferme	Caractériser les services existants	63 025,00
	Définir la qualité de service attendue pour tous les services	
	Évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu	
	Définir les améliorations et les aménagements à réaliser	
	Proposer des modes de gestion et évaluer plusieurs scénarios	
	Évaluer les conséquences en matière de gestion patrimoniale notamment	
Tranche conditionnelle	Accompagner la collectivité dans un processus de concertation avec les acteurs concernés	33 700,00
	Accompagner le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre effective de la compétence	
	Accompagner le maître d'ouvrage dans la campagne de communication	
<b>Montant prévisionnel de l'opération</b>		<b>96 725,00</b>
RECETTES Montant HT		
Agence de l'Eau Loire Bretagne	sur tranche ferme	44 117,50
et Département de la Creuse	sur tranche conditionnelle	23 590,00
<b>Sous total subventions (taux = 70%)</b>		<b>67 707,50</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>29 017,50</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>96 725,00</b>

### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la signature du marché à intervenir avec le groupement Office International de l'Eau – VRD'EAU – Cabinet LANDOT pour un montant de 96 725 € HT décomposés comme suit :
  - Tranche ferme = 63 025€ HT
  - Tranche conditionnelle = 33 700€ HT
- D'autoriser le Président à effectuer les demandes de subventions correspondantes.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise le Président à signer le marché à intervenir avec le groupement Office International de l'Eau – VRD'EAU – Cabinet LANDOT pour un montant de 96 725 € HT décomposés comme suit :
  - Tranche ferme = 63 025€ HT
  - Tranche conditionnelle = 33 700€ HT
- Autorise le Président à effectuer les demandes de subventions correspondantes,
- Et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 14. Adoption des tarifs de location de la salle ex-Le Loft.

A la suite de la mise en liquidation judiciaire de la SARL le Loft qui exploitait un immeuble appartenant à la Communauté de Communes du Pays Sostranien pour une activité de discothèque sur la Commune de La Souterraine, **il est proposé de mettre en place un groupe de travail pour réfléchir à des pistes d'utilisation des locaux ;**

Dans l'attente de la décision à intervenir, il est proposé d'adopter des tarifs de location de la salle, vide de tout équipement et mobilier, comme suit :

- Tarif unique de 800,00€ HT par jour
- Forfait nettoyage : 400,00 €
- Cautions : 800,00€.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte les tarifs proposés ci-dessus,
- Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Suite à une question de Pierre DECOURSIER, il est rappelé que le bâtiment Ex-Le Loft sera loué « brut », dans les conditions ci-dessus, çàd sans mobilier (ni chaises, ni tables) et sans équipement de cuisine et plonge.*

## **15. Recrutement d'un agent contractuel sur les fonctions de chargé de projet pour mener à bien le projet de structuration de la filière design.**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-24 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien **le projet de structuration de la filière design** ;

Sur le rapport de **M. le Président** et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel, pour une période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, **à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires**, en qualité de chargé de projet relevant de la catégorie hiérarchique **A**.

Ce recrutement vise à mener à bien **le projet / l'opération** de structuration de la filière design sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien

Le chargé de projet aura pour missions de structurer un environnement favorable à la production et la pérennisation d'actions incluant les formations du DESIGN et l'environnement économique et social des entreprises du territoire. Cela se traduira notamment par la conduite d'initiatives ponctuelles et récurrentes en lien avec les collectivités territoriales, la sphère économique et les formations du DESIGN de la cité scolaire Raymond LOEWY.

Afin de développer une dynamique économique, le chargé de projet concourra à l'implantation et au développement d'entreprises liées au DESIGN sur le territoire notamment en favorisant l'implantation de jeunes diplômés.

La durée prévisible de la mission est évaluée à une période de 3 ans.

Le projet aura pour terme la fin des financements alloués par les partenaires institutionnels à l'issue d'une période de 2 ans.

L'agent recruté par contrat, de Niveau Bac+5, devra justifier d'une expérience antérieure dans la structuration de filière, ce qui induit une parfaite connaissance de l'environnement public et des collectivités territoriales, une capacité à initier et à faire émerger des projets tout en faisant preuve de qualités d'animation, de communication et d'ingénierie. Rattaché à la Communauté de communes du Pays Sostranien, le chargé de projet sera installé dans les locaux de la cité scolaire et sera amené à se déplacer très régulièrement sur le territoire régional.

L'agent recruté sera chargé principalement de :

- Créer, fédérer et développer, dans le temps, les conditions favorables d'une filière à consolider sur le territoire, favorisant la création de nouveaux modèles économiques et organisationnels
- Animer les politiques publiques territoriales dans la perspective de créer un écosystème favorable à la création ou l'implantation d'entreprises dans le domaine du DESIGN sur le territoire d'intervention.
- Piloter et coordonner les différents acteurs publics et privés avec l'objectif de faire émerger des projets DESIGN ponctuels et structurants sur le territoire
- Communiquer le plus largement possible sur la filière DESIGN en la valorisant localement et nationalement.
- Intégrer les différentes parties prenantes à la gouvernance de la filière DESIGN (Education Nationale, Région Nouvelle Aquitaine, Communauté de communes, étudiants, partenaires institutionnels, etc.)

La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Le contrat pourra être renouvelé, par décision expresse, dans la limite de 6 ans, si le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

M. le Président est chargé de la déclaration de l'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par le chapitre I du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.  
Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire, avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte cette proposition et autorise Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à ce projet.**

***L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir remercié les membres de l'assemblée de leur participation, le Président lève la séance à 20h14. Celle-ci est suivie du verre de l'amitié offert par la municipalité de Saint-Priest-la-Feuille.***

**Le Secrétaire de séance,  
M. Jean-Luc GAZONNAUD**

**Le Président,  
M. Etienne LEJEUNE**

**Les Conseillers Communautaires :**

***Le Président, le Secrétaire de séance et les Conseillers  
Communautaires ont adopté à l'unanimité  
le présent compte-rendu et ont signé le registre  
lors de la séance du Conseil Communautaire  
du 03 avril 2024 à La Souterraine.***